

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 9 janvier 2024, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mme la Conseillère	Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
Est absente :	Mme la Conseillère	Véronique Baril

2024-01-09 - 001

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2024-01-09 - 002

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2024-01-09 - 003

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023 et des séances extraordinaires tenues les 12 et 15 décembre 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal des séances du Conseil municipal tenues les 12 et 15 décembre 2023, tels que rédigés;

ADOPTÉ

2024-01-09 - 004

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de décembre 2023 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
99 527 à 99 749	3 753 234,70 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2024-01-09 - 005

Autorisation de dépenses

Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

Attendu qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

Attendu qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

2024-01-09 - 005

(suite)

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Isabelle Hardy	Dîner de la mairesse - CCITB	6 février 2024	78,26 \$
Pierre Berthiaume	Dîner de la mairesse - CCITB	6 février 2024	78,26 \$
Marc-Olivier Leblanc	Dîner de la mairesse - CCITB	6 février 2024	78,26 \$
Keven Renière	Dîner de la mairesse - CCITB	6 février 2024	78,26 \$
Véronique Baril	Dîner de la mairesse - CCITB	6 février 2024	78,26 \$

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier les dépenses à même le poste budgétaire 02-110-00-305;

ADOPTÉ

2024-01-09 - 006

Adoption - Règlement numéro 1060

Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1060 lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse Julie Boivin a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1060 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2024-01-09 - 007

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1061

Règlement constituant un Comité consultatif en histoire, patrimoine et toponymie

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement constituant un Comité consultatif en histoire, patrimoine et toponymie et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ



2024-01-09 - 008

Engagement de personnel - Directrice des ressources humaines

Attendu que Madame Linda Charbonneau, qui occupe présentement le poste de directrice des ressources humaines, prendra sa retraite à la fin du mois de janvier;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit combler le poste de directrice des ressources humaines;

Attendu l'offre d'emploi parue sur divers sites internet et réseaux sociaux;

Attendu que plusieurs candidats ayant répondu à l'annonce ont été rencontrés en entrevue par le comité de sélection formé de Madame Julie Boivin et Monsieur Alain Cassista;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Madame Josée Bourdon pour occuper le poste de directrice des ressources humaines, à temps plein, et ce, selon les conditions de travail prévues à la codification des conditions de travail des employés cadres de la ville;

Que son entrée en fonction ait lieu le 29 janvier 2024;

ADOPTÉ

2024-01-09 - 009

Demande d'assistance financière pour la Fête nationale du Québec de 2024

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Maxime Thérien, directeur des loisirs et de la culture de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec de 2024;

ADOPTÉ

2024-01-09 - 010

Paiement d'une somme forfaitaire - Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a valablement cautionné l'emprunt hypothécaire du Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines qui a été pris pour financer le remplacement de son système de réfrigération R-22 en remplissant les formalités requises par la *Loi sur les cités et villes* et en obtenant l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire payer au Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines une somme forfaitaire de 50 000 \$, afin de pouvoir couvrir le déficit d'opération dudit Centre Sportif pour l'année en cours;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise le paiement au Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines d'une somme forfaitaire de 50 000 \$, afin de couvrir le déficit d'opération de l'année en cours;

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de 50 000 \$ au Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2024-01-09 - 011

Approbation de la grille de pondération

Services professionnels d'ingénierie - TP02 - Mise aux normes de l'UPEP 2024

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines procédera à un appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour le dossier de la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP) pour l'année 2024;

Attendu qu'il s'agit d'un appel d'offres avec système de grille d'évaluation et de pondération;

Attendu la recommandation de Madame Joëlle Brassard, directrice du Services des infrastructures et techniques;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve la grille d'évaluation et de pondération ci-dessous, pour l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour le dossier de la mise aux normes de l'usine de production d'eau potable (UPEP) pour l'année 2024;

Critères	Pondération
1. Description de la société	/15
2. Approche qualitative	/30
3. Projets similaires	/30
4. Structure et équipe	/25
TOTAL POINTAGE INTÉRIMAIRE	/100

ADOPTÉ

2024-01-09 - 012

Approbation de la grille de pondération

Services professionnels d'ingénierie - TP18 - Mise à niveau de la STEP

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, procédera à un appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour le dossier de la mise à niveau de la station d'épuration des eaux (STEP);

Attendu qu'il s'agit d'un appel d'offres avec système de grille d'évaluation et de pondération;

Attendu la recommandation de Madame Joëlle Brassard, directrice du Services des infrastructures et techniques;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve la grille d'évaluation et de pondération ci-dessous, pour l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour le dossier de la mise à niveau de la STEP;

Critères	Pondération
1. Description de la société	/15
2. Approche qualitative	/30
3. Projets similaires	/25
4. Structure et équipe	/30
TOTAL POINTAGE INTÉRIMAIRE	/100

ADOPTÉ

2024-01-09 - 013

Comité de pilotage - Mise en place d'une politique culturelle

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit élaborer et adopter une politique culturelle;

Attendu que pour élaborer ladite politique culturelle, Ville doit créer un comité de pilotage et procéder à la nomination des membres de ce comité;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines mette sur pied le comité de pilotage ayant pour mandat l'élaboration d'une politique culturelle;

Que les personnes suivantes soient nommées à titre de membres du comité de pilotage pour la mise en place de la politique culturelle de la Ville :

- Monsieur Marc-Olivier Leblanc, élu représentant Ville;
- Keven Renière, élu représentant Ville;
- Monsieur Frédéric Maltais, représentant Ville;
- Madame Marie-Pier Martins, représentant Ville;
- Madame Marie-Chantal Fortier et Madame Lucie Sincennes, en alternance, représentant milieu privé;
- Monsieur Denys Gagnon, représentant comité histoire, patrimoine et toponymie;
- Monsieur Samuel Delorme, représentant milieu communautaire;
- Madame Samantha Crête-Poudrier, représentant milieu artistique;
- Madame France Paquette, représentant milieu scolaire;
- Madame Mélissa Vincent, consultante.

ADOPTÉ

2024-01-09 - 014

**Approbation - Budget 2024
Office d'habitation Thérèse-De Blainville**

Attendu que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que toutes les municipalités membres de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville doivent approuver les budgets et budgets révisés dudit Office d'habitation;

Attendu le budget de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville pour l'exercice financier 2024 qui a été adopté le 1^{er} décembre 2023;

Attendu que ces prévisions budgétaires révisées doivent recevoir l'approbation de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé Madame la Conseillère Isabelle Hardy par et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville pour l'exercice financier 2024, lesquelles indiquent une participation financière de l'ordre de 151 921 \$ pour l'ensemble des municipalités membres dudit office d'habitation;

ADOPTÉ

2024-01-09 - 015

Financement du projet d'aménagement de la Place de la Meunerie-Rivest et de la réfection de la rue des Sources

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit fixer le terme de l'emprunt du règlement numéro 940 pour le projet d'aménagement de la Place de la Meunerie-Rivest;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit aussi fixer le terme de l'emprunt du règlement numéro 1007 pour la réfection de la rue des Sources;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le terme du remboursement du règlement numéro 940 pour le projet d'aménagement de la Place de la Meunerie-Rivest soit fixé à 15 ans;

Que le terme du remboursement du règlement numéro 1007 pour la réfection de la rue des Sources soit fixé à 15 ans;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ADOPTÉ

2024-01-09 - 016

***Nomination
Membre du Comité consultatif en environnement***

Attendu qu'un poste est vacant au sein du Comité consultatif en environnement;

Attendu qu'en vertu des modalités du règlement numéro 1035 constituant un Comité consultatif en environnement, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu que le Conseil municipal a reçu la candidature de Monsieur Antoine Fortier et qu'il désire nommer celui-ci à titre de membre du Comité consultatif en environnement afin de combler le poste vacant;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

De nommer Monsieur Antoine Fortier comme membre du Comité consultatif en environnement, jusqu'au 1^{er} janvier 2026;

ADOPTÉ

2024-01-09 - 017

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Décembre 2023
- Rapport budgétaire au 31 décembre 2023
- Rapport des permis de construction du mois de décembre 2023
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en urbanisme tenue le 20 décembre 2023
- Procès-verbal de la réunion du Comité de démolition tenue le 21 décembre 2023
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 19 décembre 2023
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation - Décembre 2023

ADOPTÉ

2024-01-09 - 018

Adoption du premier projet - Règlement numéro 1046-1

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1046-1 amendant le règlement 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

De fixer au mardi 13 février 2024 l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-01-09 - 019

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- 6665, montée Gagnon
- 187A, boulevard Sainte-Anne
- 5515, montée Gagnon
- 82, rang Sainte-Claire
- 238, chemin de La Plaine
- 148, boulevard Sainte-Anne
- 230, 3^e Avenue

Attendu que les demandes de permis soumises à un P.I.I.A. doivent être approuvées par le Conseil municipal;

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement numéro 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demandes acceptées		
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Adresse
2023-12-20 (accepté)	2023-098	6665, montée Gagnon
2023-12-20 (accepté)	2023-099	187A, boulevard Sainte-Anne
2023-12-20 (accepté)	2023-100	5515, montée Gagnon
2023-12-20 (accepté)	2023-102	82, rang Sainte-Claire
2023-12-20 (accepté)	2023-103	238, chemin de La Plaine

2024-01-09 - 019

(suite)

Attendu

que les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement numéro 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demandes refusées		
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Adresse
2023-12-20 (refusé)	2023-101	148, boulevard Sainte-Anne
2023-12-20 (refusé)	2023-104	230, 3 ^e Avenue

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demandes acceptées » du 2^e attendu de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines suive les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demandes refusées » du 3^e attendu de la présente résolution et refuse les demandes de permis dudit tableau « Demandes refusées »;

ADOPTÉ

2024-01-09 - 020

***Demande de dérogation mineure
41, chemin du Ruisseau***

Attendu

que la demande de dérogation mineure vise à déroger à une disposition du règlement de zonage 860 pour la construction d'un garage privé isolé;

Attendu

que la demande vise à augmenter la hauteur de trois (3) portes de garage à 4,27 m (14') alors que le paragraphe 2, de l'article 1204.25 du Règlement de zonage 860 autorise une hauteur maximale de 3,00 m (9' 9"), représentant une dérogation de 1,27 m (42 %);

Attendu

que l'amendement 860-109 est entré en vigueur en août 2022 afin de resserrer les normes réglementaires pour les garages privés isolés de plus de 60 m² dans certaines zones;

Attendu

qu'une dérogation mineure pour autoriser des portes de garage d'une hauteur de 4,27 m sur un garage privé isolé pourrait créer un précédent pour de futures demandes;

Attendu

que le demandeur peut se conformer aux dispositions actuelles du Règlement de zonage 860 relatives à la hauteur des portes de garage privé isolé;

Attendu

que conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit rendre sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

2024-01-09 - 020

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2024-01-09

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2024-01-09 - 021

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière